



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Bureau de Québec
Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

Direction de l'administration

Québec, le 22 janvier 2015

Monsieur Steve Griffin
Président
Le Groupe Renaud & Ass. Inc.
1535, chemin Ste-Foy, bureau 350
Québec (Québec) G1S 2P1

OBJET : Le Groupe Renaud & Ass. Inc. - Commission d'accès à l'information

Monsieur,

Vous trouverez en annexe, un original du contrat de services professionnels avec la Commission d'accès à l'information dûment signé par le président de la Commission, M. Jean Chartier.

Je vous sou mets le tout pour vos dossiers administratifs.

Je vous prie d'agr éer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Gingras, CPA, CGA, MBA
Directeur

p. j. (1)



Commission d'accès
à l'information
du Québec

**BORDEREAU DE TRANSMISSION
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Destinataires : M. Jean-Sébastien Desmeules, directeur
Direction des affaires juridiques
Secrétaire général

M. Jean-François Vézina
Direction de l'administration

Expéditeur : Alain Gingras

Date : Le 22 janvier 2015

Objet : **Contrat services professionnels :**
- **Groupe Renaud & Ass. Inc.**

Bonjour à vous tous,

Vous trouverez en annexe, copie du contrat de services professionnels cités en rubrique.

Je vous soumetts le tout pour vos dossiers administratifs et pour suivi requis le cas échéant.

En vous remerciant de votre collaboration.

Je demeure disponible pour tout renseignement additionnel.

Alain Gingras, CGA, MBA
Directeur

Direction de l'administration
Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec)
G1R 2G4

Téléphone : (418) 643-2505

Télécopieur : (418) 529-3102

alain.gingras@cai.gouv.qc.ca

www.cai.gouv.qc.ca

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION, organisme public légalement constitué, ayant son siège au 575, rue Saint-Amable, bureau 1.10, à Québec (Québec) G1R 2G4, ici représentée par maître Jean Chartier, en sa qualité de président,

ci-après appelée : « Commission »

ET

LE GROUPE RENAUD & ASS. INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1535, chemin Ste-Foy, bur. 350 Québec (Québec) G1S 2P1, ici représentée par monsieur Steve Griffin, en sa qualité de président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelée : « Fournisseur »

1. OBJET DU CONTRAT

La Commission retient les services du fournisseur afin de mettre en place un programme d'aide aux employés de la Commission. À cet effet, le fournisseur s'engage à rendre des services d'information, de formation, de sensibilisation et de prévention. Le fournisseur s'engage à donner des services individuels comprenant la consultation, la thérapie à court terme et le référencement à l'externe.

Les divers services décrits précédemment visent tant les problèmes personnels que professionnels des employés ayant un impact réel ou potentiel sur le travail de ceux-ci.

Par ailleurs, la Commission retient également les services du fournisseur par le présent contrat afin d'offrir une intervention organisationnelle nécessitant la présence d'un professionnel sur place, à la demande de la Commission après entente avec le fournisseur. Les situations visées sont entre autres, une intervention post-traumatique individuelle ou de groupe, la mise à pied massive, le décès d'un collègue et l'accompagnement des gestionnaires sur les lieux de travail.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat de service et l'engagement de confidentialité (annexe) mentionnés au présent contrat font partie intégrante de ce contrat.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

3. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage envers la Commission à rendre l'ensemble des services décrits dans le présent contrat aux employés de la Commission qui s'élèvent à 55 personnes en date de septembre 2014.

Le présent contrat couvre cinq heures de consultation pour chaque employé entre le 1^{er} avril et le 31 mars d'une année, à l'exception de la première année du présent contrat dont les dates d'entrée en vigueur seront du 1^{er} février 2015 au 31 mars 2017. Toutefois, il est convenu que des heures additionnelles de consultation peuvent être accordées, avec l'autorisation de la Commission, si celles-ci sont requises par l'état de santé d'un employé. Advenant une telle situation, le fournisseur doit aviser par écrit la Commission d'une telle demande. Il est convenu entre les parties que l'autorisation de la Commission à cette demande sera communiquée par le biais de l'adresse de courrier électronique suivante : autorisation@grouperenaud.com.

Les problèmes pour lesquels des services seront rendus sont notamment ceux conjugaux ou familiaux, le manque d'intérêt au travail, la maladie physique ou psychique, les insatisfactions dans la vie personnelle ou professionnelle, l'épuisement physique ou intellectuel, les difficultés de communication, le deuil, le désir d'une meilleure connaissance personnelle, le désir de renseignements sur des ressources spécialisées, le besoin de réorientation de carrière, l'alcoolisme et la consommation de drogues.

Les services professionnels offerts en bureau privé sont :

- Psychologue;
- Travailleurs sociaux;
- Conseillers d'orientation;
- Sexologues;
- Psychoéducateurs;
- Psychothérapeutes.

Les services professionnels offerts par téléphone¹ sont :

- Avocats²;
- Comptables;

¹ Ces derniers services ne comptent que pour une des cinq heures couvertes par le présent contrat.

² En ce qui concerne les services professionnels d'un avocat, le présent contrat ne vise pas à fournir une consultation relativement à une problématique mettant en cause la Commission et l'employé.

- Planificateurs financiers.

Le fournisseur s'engage à offrir à un employé de la Commission une heure de consultation pour chaque rencontre auprès d'un professionnel relevant du fournisseur incluant la préparation de l'entrevue, la référence à un autre service professionnel, la consultation d'un collègue, l'établissement d'un plan de traitement et les notes au dossier.

Le fournisseur s'engage à fournir des services professionnels par des professionnels qualifiés et membres en règle d'un ordre professionnel et associés au Groupe Renaud & Ass. Inc. ou sous la supervision d'un tel professionnel. Le fournisseur s'engage à exiger une assurance responsabilité professionnelle de chacun des professionnels agissant en son nom, et ce, conformément aux lois professionnelles en vigueur au Québec.

Le fournisseur s'engage, au cas où les services seraient requis pour une durée plus longue que la durée maximale spécifiée au présent contrat, à diriger l'employé concerné vers un centre de traitement approprié³.

Le fournisseur s'engage à transmettre annuellement à la Commission les statistiques relatives aux consultations demandées par les employés.

Le fournisseur s'engage, à ses frais, à produire des documents de prévention et d'information en lien avec les problématiques de santé mentale et à fournir le matériel promotionnel, dont des affiches et des cartes d'appels, afin d'assurer une publicité du programme d'aide aux employés au sein de la Commission. Le contenu du dépliant ainsi que le logo feront l'objet de consultation et d'une approbation de la Commission afin de personnaliser ceux-ci, et ce, préalablement à la production.

Le fournisseur s'engage également à sonder, sur une base volontaire, les employés qui utilisent les services offerts afin de connaître leur niveau de satisfaction et de connaissance du programme proposé.

Enfin, le fournisseur s'engage à assurer l'accessibilité 24 heures par jour et 365 jours par année du numéro d'appel sans frais suivant 1 888 687-9197.

4. OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

La Commission s'engage à promouvoir le programme d'aide aux employés auprès de ses employés notamment en transmettant et en installant sur les lieux du travail du matériel promotionnel (incluant des affiches, des dépliants, des cartes d'appels, des articles de sensibilisation et de prévention, la minute du gestionnaire, etc.).

³ Les frais inhérents à ces traitements ne sont pas couverts par le présent contrat, ils doivent donc être assumés par l'employé.

5. RENSEIGNEMENTS TRANSMIS

La Commission transmettra au fournisseur la liste des noms des employés visés par le programme d'aide aux employés offert au présent contrat à l'adresse de courrier électronique suivant : liste.pae@grouperenaud.com.

La Commission avise par écrit le fournisseur de tout changement apporté à la liste des employés ou à la procédure permettant l'identification de ceux-ci.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni faire connaître, sans l'autorisation de la Commission, aucun renseignement dont il a eu connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat.

Dans l'éventualité où le fournisseur sous-traite une partie ou la totalité du présent contrat, le fournisseur s'engage à soumettre à l'approbation de la Commission la liste des renseignements personnels communiqués au sous-traitant. Le fournisseur s'engage à conclure un contrat avec le sous-traitant qui stipule les mêmes obligations en matière de protection des renseignements personnels que celles prévues à la clause 9.

Advenant que le sous-traitant soit en défaut de respecter ses obligations en matière de protection des renseignements personnels, la Commission se réserve le droit de résilier le contrat intervenu avec le fournisseur.

Tous les documents produits ou utilisés par le fournisseur aux fins de l'exécution du contrat sont considérés comme confidentiels et ne peuvent être diffusés ou divulgués sans l'autorisation écrite préalable de la Commission.

À la résiliation du contrat ou après sa réalisation, le fournisseur devra détruire tous les documents utilisés ou produits pour l'exécution du contrat et fournir une preuve de destruction.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le fournisseur sera rémunéré selon un tarif horaire de cent quinze dollars (115,00 \$). Ce tarif ne comprend pas la préparation de tout rapport professionnel requis par l'employé à la suite d'une intervention dans le cadre du programme d'aide aux employés à moins d'un avis écrit de la Commission.

En cas d'absence d'un employé à un rendez-vous sans que celui-ci ait annulé dans les 24 heures précédant le rendez-vous, celui-ci sera facturé à la Commission et comptabilisé dans un dossier détenu par le fournisseur pour chaque employé. Le fournisseur s'engage à

ne pas prendre de nouveau rendez-vous avec cet employé sans avoir évalué la motivation de celui-ci à une consultation avec un professionnel.

En ce qui concerne l'offre de service relativement à une intervention organisationnelle, les services professionnels seront rémunérés au tarif horaire de cent cinquante dollars (150,00 \$). Ce tarif n'inclut pas les frais de déplacement. Certaines modalités sont applicables au déplacement d'une ou de plusieurs ressources :

- Le fournisseur facture un minimum de trois heures pour toute intervention nécessitant un déplacement d'une ou de plusieurs ressources professionnelles, sauf en cas d'entente pour un autre prix entre la Commission et le fournisseur;
- En cas d'annulation d'une intervention par la Commission, et ce, après la confirmation de l'intervention, un minimum de trois heures seront également chargés par le professionnel en plus des frais de déplacement;
- Dans les deux cas cités précédemment, une heure de temps de gestion sera facturée à la Commission pour la recherche et la coordination des professionnels requis au prix de cent cinquante dollars (150,00\$);
- En cas de modification au mandat donné par la Commission, certains frais seront facturés afin de couvrir les pertes occasionnées par le fournisseur, après entente entre la Commission et le fournisseur. Par exemple, le déplacement d'une date d'intervention ou la réduction du temps d'intervention, après acceptation des modalités initialement prévues, entraînera la facturation de 2 heures au tarif organisationnel afin de permettre le défraiement du professionnel mandaté.

Lorsque l'offre de service vise une formation, une conférence ou un mandat de développement organisationnel, le tarif horaire sera établi selon les besoins de la Commission après discussion avec le fournisseur.

Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$). La Commission ne s'engage pas à dépenser la valeur totale de ce contrat.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le fournisseur devra présenter son relevé d'honoraires accompagné des pièces justificatives, le cas échéant, chaque mois et contenir le détail des travaux exécutés et des heures travaillées.

La Commission paiera le fournisseur après vérification de la facture ou du relevé d'honoraires, et ce, dans les 30 jours. Le paiement ne représente toutefois pas une acceptation sans réserve de ce relevé. La Commission se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures des comptes déjà payés.

9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant la confidentialité des renseignements personnels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués au fournisseur pour la réalisation du contrat et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, le fournisseur s'engage à :

- 9.1 Rendre accessibles les renseignements personnels uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leur fonction;
- 9.2 Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat;
- 9.3 Ne recueillir aucun renseignement personnel au nom de la Commission;
- 9.4 Ne communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit;
- 9.5 Prendre toutes les mesures de sécurité propre à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation du contrat;
- 9.6 Ne conserver à l'expiration du contrat aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, et fournir une preuve de destruction des documents;
- 9.7 Faire signer un engagement à la confidentialité des renseignements personnels, selon le formulaire joint en annexe du contrat, à ses employés affectés à la réalisation du contrat;
- 9.8 Informer dans les plus brefs délais la Commission de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;
- 9.9 Fournir à la demande de la Commission toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à faire toute vérification qu'elle estime nécessaire pour s'assurer du respect de la présente disposition.

Dans l'éventualité où le fournisseur est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, la Commission se réserve le droit de résilier le contrat intervenu avec le fournisseur.

10. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

11. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le contrôleur des finances.

La Commission se réserve le droit d'inspecter et de vérifier les dossiers administratifs ou comptables du fournisseur dans le respect des règles de confidentialité applicable au secret professionnel.

12. RÉSILIATION

La Commission se réserve le droit de résilier le présent contrat si le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat.

Pour ce faire, la Commission adresse un avis écrit au fournisseur énonçant le motif de résiliation. Le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié; la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La Commission tout comme le fournisseur se réservent également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de motiver la résiliation en tout temps durant la période débutant à la fin des 12 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du contrat.

Pour ce faire, la Commission ou le fournisseur doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie. La résiliation prendra effet de plein droit quatre-vingt-dix jours (90 jours) après la date de la réception de cet avis par l'autre partie.

13. RENOUELEMENT DU CONTRAT

Un avis écrit devra être transmis par la Commission au fournisseur lui soulignant son intention de renouveler le présent contrat. Cet avis doit être envoyé quatre-vingt-dix jours (90 jours) avant la date d'expiration du présent contrat. À défaut d'avis de renouvellement, le contrat prendra fin à la date prévue à la clause 16.

Toute modification aux termes et aux conditions de l'actuel contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

En cas de non-renouvellement, le fournisseur ne pourra offrir les services décrits au présent contrat passé la date d'expiration du contrat. Les services rendus préalablement à la date d'expiration du contrat seront payés selon la clause relative aux dispositions financières du présent contrat.

De même, en cas de résiliation sans préavis, le fournisseur pourra rendre les services professionnels convenus tout au long du mois qui suit la date de résiliation. Seuls les services rendus durant ce dernier mois seront payés selon la clause relative aux dispositions financière du présent contrat. Aucune autre facture, pour un service rendu après le mois qui suit la date de résiliation, ne sera acquittée.

14. COMMUNICATION

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger ou poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Commission d'accès à l'information, a/s de M. Alain Gingras, 575, rue Saint-Amable, bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4.

Le Groupe Renaud & Ass. Inc., a/s de M. Steve Griffin, 1535, chemin Ste-Foy, bur. 350 Québec (Québec) G1S 2P1.

L'avis est présumé reçu le jour suivant la date de livraison de main à main ou le 4^e jour suivant la mise à la poste.

Chaque partie doit aviser l'autre de tout changement à ses coordonnées.

15. PERCEPTION DES TAXES TPS/TVQ

Le fournisseur est responsable de percevoir les taxes applicables⁴ sur les services visés par le contrat et de les remettre aux autorités fiscales compétentes s'il y a lieu, en vertu des législations provinciales et fédérales.

16. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2) s'appliquent lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, la Commission, dans le cas où cette dernière est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la *Loi sur l'administration fiscale*, pourra transmettre, tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat à l'Agence du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

⁴ Il est à noter que les services offerts par un psychologue sont exemptés des taxes provinciales et fédérales.

17. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat commence le 1^{er} février 2015 et se termine le 31 janvier 2018 pour une durée de 36 mois.

18. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la Commission.

EN FOI DE QUOI, l'entente a été signée en double exemplaire, aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

Pour la Commission :

À Québec, le 19 janvier 2015

Par _____
Jean Chartier, président
Commission de l'accès à l'information

Pour le fournisseur :

À Québec, le 14 janvier 2015

Par : _____
Steve Griffin
Le Groupe Renaud & Ass. Inc.

Qu'en est-il de la confidentialité?

La confidentialité est l'une des principales caractéristiques de ce service d'aide.

Elle est d'autant plus assurée que le service est fourni par des intervenants tenus au secret professionnel absolu selon les lois canadiennes et le code de leur ordre professionnel.

Tout contact, information ou conversation entre les parties concernées demeure strictement confidentiel et sans préjudice. En effet, aucun renseignement n'est divulgué sans l'autorisation écrite de la personne qui bénéficie du programme.

À votre service
24 heures sur 24
7 jours sur 7

Pour joindre votre programme d'aide,
composez le

1 888 687-9197

À tout moment de la journée ou de
la nuit, n'hésitez pas à appeler en
situation d'urgence.

Vous pouvez également effectuer
votre demande d'aide en ligne par
clavardage ou sur le portail santé et
mieux-être mis à votre disposition :

<https://secure.grouperenaud.com/client>

Nom d'utilisateur : 
Mot de passe : 

GROUPE
RENAUD



Septembre 2014

LE PROGRAMME D'AIDE aux employés



Un programme
de services
de consultation
confidentiels
et professionnels
en collaboration avec
le Groupe Renaud

Pour les employés de la



Commission
d'accès à l'information
du Québec

PRÉSENTATION

La vie comporte inévitablement des moments de stress. Même si nous réussissons habituellement à résoudre les problèmes qui surviennent, il peut arriver que nous ayons à surmonter des difficultés personnelles plus aiguës. Dans ce cas, notre capacité d'adaptation fonctionnelle à la maison et au travail devient plus ou moins compromise.

Pour faire face à de telles situations, votre programme d'aide aux employés (PAE) vous offre des services de consultation confidentiels dont vous pouvez vous prévaloir gratuitement, et ce, sans préjudice.

Qui offre les services professionnels ?

Le Groupe Renaud est responsable des services d'évaluation et de consultation. Cette organisation regroupe des professionnels sélectionnés pour leur expérience dans l'art d'aider les individus à évaluer et à régler leurs problèmes personnels et professionnels.

CONSULTATIONS CLINIQUES AVEC :

- > Psychologues
- > Travailleurs sociaux
- > Psychothérapeutes
- > Psychoéducateurs
- > Sexologues
- > Conseillers d'orientation

SERVICES-CONSEILS TÉLÉPHONIQUES AVEC :

- > Avocats
- > Comptables
- > Planificateurs financiers

Votre programme

En tant qu'employé admissible de la Commission d'accès à l'information, vous pourrez bénéficier de cinq consultations cliniques par année, incluant une heure de services-conseils téléphoniques pour des motifs juridiques et financiers.

La période contractuelle s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Chaque année, vos heures de consultation pourront être renouvelées en date du 1^{er} avril.

Comment les services sont-ils fournis ?

Il suffit de composer le numéro sans frais 1 888 687-9197 pour obtenir une aide immédiate et confidentielle.

Par la suite, vous pourrez consulter un professionnel de trois façons :

- > En bureau
- > Par téléphone
- > Par rencontre virtuelle (webcaméra)

Qui assume les coûts ?

Les frais de ce programme d'aide sont entièrement assumés par votre employeur.

Quand avoir recours au PAE ?

Personne n'est à l'abri des difficultés susceptibles d'affecter notre vie personnelle ou professionnelle, et ces obstacles peuvent être de plusieurs ordres.

PROBLÈMES PERSONNELS

- > Divorce, séparation
- > Problèmes conjugaux et familiaux
- > Troubles émotionnels
- > Dépression ou anxiété
- > Alcoolisme
- > Toxicomanie, pharmacodépendance
- > Cyberdépendance
- > Jeu compulsif
- > Décès d'un proche
- > Troubles alimentaires
- > Autres

PROBLÈMES PROFESSIONNELS

- > Stress, épuisement
- > Difficultés de communication
- > Difficultés de relations interpersonnelles
- > Coaching de gestion
- > Questionnements professionnels
- > Harcèlement
- > Autres

PROBLÈMES JURIDIQUES

- > Droit familial, criminel, immobilier et civil

PROBLÈMES FINANCIERS

- > Endettement
- > Budget
- > Faillite
- > Autres

QU'EN EST-IL DE LA CONFIDENTIALITÉ ?

La confidentialité est l'une des principales caractéristiques de ce service d'aide.

- Le service est fourni par des intervenants tenus au secret professionnel absolu dans le cadre défini par la loi.
- Tout contact, information ou conversation entre les parties concernées demeure strictement confidentiel et sans préjudice.

Aucun renseignement ne sera divulgué à votre employeur sans votre autorisation préalable.

À VOTRE SERVICE 24 HEURES SUR 24 7 JOURS SUR 7

À tout moment de la journée ou de la nuit, n'hésitez pas à appeler en situation d'urgence. Pour joindre votre programme d'aide, composez le :

1 888 687-9197

Besoin de documentation, de faire une demande en ligne, de clavarder avec nous, ou de plus d'informations sur un sujet touchant ce que vous vivez?

CONSULTEZ-MOI!



VOTRECONSEILLERVIRTUEL.CA

Nom d'utilisateur : [REDACTED]

Mot de passe : [REDACTED]



VOTRE PROGRAMME D'AIDE



**CONFIDENTIEL
PROFESSIONNEL
HUMAIN
FACILE D'ACCÈS
SANS FRAIS**

Pour les employés de la



Commission
d'accès à l'information
du Québec



PRÉVENTION ET SOUTIEN, PARTOUT ET EN TOUT TEMPS

La vie comporte inévitablement des moments de stress. Même si nous réussissons habituellement à résoudre les problèmes qui surviennent, il peut arriver que nous ayons à surmonter des situations personnelles plus préoccupantes. Dans ce cas, notre capacité d'adaptation fonctionnelle à la maison et au travail devient plus ou moins compromise.

Dans les moments les plus difficiles, votre programme d'aide aux employés (PAE) vous offre un soutien confidentiel dont vous pouvez vous prévaloir gratuitement, et ce, sans préjudice.

OBTENEZ RAPIDEMENT DE L'AIDE

Pour obtenir une assistance immédiate, composez le numéro sans frais **1 888 687-9197**.

Des services d'information et de consultation vous seront alors offerts de la façon convenant le mieux à votre réalité :

- En personne
- Par téléphone
- Par rencontre virtuelle (webcaméra)

Si un soutien complémentaire pouvait vous être utile, votre PAE vous dirigera vers d'autres ressources disponibles selon votre région.

VOTRE PROGRAMME

En tant qu'employé admissible de la Commission d'accès à l'information, vous pourrez bénéficier de cinq heures de consultation clinique par année, incluant une heure de services-conseils téléphoniques pour des questions légales ou financières.

La période contractuelle s'étend du 1^{er} avril au 31 mars et chaque année, vos heures de consultation pourront être renouvelées en date du 1^{er} avril.

UN SERVICE SANS FRAIS

Les frais de ce programme d'aide sont entièrement assumés par votre employeur.

UN SOUTIEN PROFESSIONNEL ADAPTÉ À VOTRE SITUATION

CONSULTATIONS

CLINIQUES AVEC* :

- Psychologues
- Travailleurs sociaux
- Psychothérapeutes
- Conseillers d'orientation
- Psychoéducateurs
- Sexologues

SERVICES-CONSEILS

TÉLÉPHONIQUES AVEC :

- Avocats

Certaines ressources spécialisées peuvent également offrir un support spécifique aux gestionnaires.

**Sous réserve de disponibilité dans les lieux demandés.*

VOTRE PAE PEUT VOUS AIDER À :

ACCROÎTRE VOTRE BIEN-ÊTRE

- Stress
- Anxiété
- Dépression
- Colère
- Identité sexuelle
- Situations de crise
- Passages de la vie
- Décès d'un proche
- Troubles émotionnels, de l'humeur ou de l'adaptation

REMÉDIER À UN PROBLÈME PROFESSIONNEL

- Conflit interpersonnel
- Planification de carrière
- Intimidation et harcèlement
- Épuisement
- Difficultés de communication
- Coaching de gestion

AMÉLIORER VOS RELATIONS FAMILIALES

- Conciliation travail-vie personnelle
- Rôle parental
- Familles reconstituées
- Séparation et divorce
- Difficultés conjugales
- Parents vieillissants
- Aide à l'adoption

RÉGLER UN PROBLÈME DE DÉPENDANCE

- Alcoolisme
- Tabagisme
- Toxicomanie et pharmacodépendance
- Cyberdépendance
- Jeu compulsif

PRENDRE SOIN DE VOTRE SANTÉ FINANCIÈRE

- Endettement
- Planification budgétaire
- Faillite
- Changements familiaux
- Préparation à la retraite

RÉPONDRE À DES QUESTIONS LÉGALES

- Séparation et divorce
- Garde et soutien d'un enfant
- Planification successorale
- Droit civil
- Droit immobilier

**COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - PAE
2016-2017**

No facture	Nom fournisseur	Dt facture	Desc	No Ctg article	Nom Ctg article répart. facture	Mt ligne
201602525	Groupe Pro-Santé	30-avr-16	PAE - Avril 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201603024	Groupe Pro-Santé	31-mai-16	PAE - Mai 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	805,00 \$
201603626	Groupe Pro-Santé	30-juin-16	PAE - Juin 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	690,00 \$
201604227	Groupe Pro-Santé	31-juil-16	PAE - juillet 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201604826	Groupe Pro-Santé	31-août-16	PAE - Août 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	575,00 \$
201605423	Groupe Pro-Santé	30-sept-16	PAE - Septembre 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201606025	Groupe Pro-Santé	31-oct-16	PAE - Octobre 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	287,50 \$
201700329	Groupe Pro-Santé	31-janv-17	PAE - Janvier 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201700928UO	Groupe Pro-Santé	22-févr-17	Intervention spéciale	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	450,00 \$
201701131	Groupe Pro-Santé	28-févr-17	PAE - Février 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	345,00 \$
201701830	Groupe Pro-Santé	31-mars-17	PAE - Mars 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	1 437,50 \$
						5 510,00 \$

**COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS
AVRIL À OCTOBRE 2017**

No facture	Nom fournisseur	Dt facture	Desc	No Ctg article	Nom Ctg article répart. facture	Mt ligne
201702628	Groupe Pro-Santé	30-avr-17	PAE - Avril 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	920,00 \$
201703328	Groupe Pro-Santé	31-mai-17	PAE - Mai 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	575,00 \$
201704127	Groupe Pro-Santé	30-juin-17	PAE - Juin 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	287,50 \$
201704127	Groupe Pro-Santé	30-juin-17	PAE - Juin 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	-0,01 \$
201704828	Groupe Pro-Santé	31-juil-17	PAE - Juillet 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201705527	Groupe Pro-Santé	31-août-17	PAE - Août 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	805,00 \$
201706231	Groupe Pro-Santé	30-sept-17	PAE - Septembre 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	115,00 \$
201706929	Groupe Pro-Santé	31-oct-17	PAE - Octobre 2017	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	345,00 \$
						3 277,49 \$

**COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION - PAE
2015-2016**

No facture	Nom fournisseur	Dt facture	Desc	No Ctg article ré	Nom Ctg article répart. facture	Mt ligne
201502222	Groupe Renaud et ass. inc.	30-avr-15	PAE - Avril 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	345,00 \$
201502675	Groupe Renaud et ass. inc.	31-mai-15	NULL	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	805,00 \$
201503225	Groupe Renaud et ass. inc.	30-juin-15	PAE - Juin 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	690,00 \$
201504929	Groupe Renaud et ass. inc.	31-oct-15	PAE - Octobre 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201505309UO	Groupe Renaud et ass. inc.	24-nov-15	Dossier spécial CAI0006UO	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	375,00 \$
201505923	Groupe Renaud et ass. inc.	31-déc-15	PAE - Décembre 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	115,00 \$
201600521	Groupe Pro-Santé	31-janv-16	PAE - Janvier 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	230,00 \$
201601123	Groupe Pro-Santé	29-févr-16	PAE - Février 2016	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	345,00 \$
201601725	Groupe Pro-Santé	31-mars-16	PAE - Mars 2015	85121701	Services de psychothérapie/Exercice de la médecine	115,00 \$
						3 250,00 \$